**DEPARTEMENT**
**DE LA CHARENTE**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JANVIER 2016

**Délibération**
**n° 2016.01.007**

**Centre équestre La Tourette : attribution d'une subvention pour manifestations sportives**

**LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MILLE SEIZE à 16h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 janvier 2016**

**Secrétaire de séance :** Danielle CHAUVET

**Membres présents :**

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir :**

François NEBOUT à Catherine DEBOEVERE, Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Jacques DUBREUIL à Isabelle FOSTAN, Isabelle LAGRANGE à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Excusé(s) :**

Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Elisabeth LASBUGUES

**Absent(s) :**

François NEBOUT, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Jacques DUBREUIL, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2016**

**DELIBERATION N° 2016.01.007**

| PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EQUIPEMENTS SPORTIFS | Rapporteur : **Monsieur DEZIER** |
|---|---|

**CENTRE EQUESTRE LA TOURETTE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Par délibération n° 158 du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a confié à l'association « l'Etrier Charentais » à l'issue d'une procédure de délégation de service public (DSP) en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la gestion du centre équestre de La Tourette, situé sur le territoire de la commune de La Couronne, par un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans à partir du 1er septembre 2012.

Ce contrat offre la possibilité à l'association de disposer de missions annexes dont celles d'organiser des manifestations sportives équestres et, dans ce cadre, de solliciter des subventions auprès de la communauté d'agglomération.

Ainsi, par délibération n°312 du 13 décembre 2012, le conseil communautaire a attribué à l'Etrier Charentais une subvention annuelle de **45 000 €** et approuvé une convention triennale annuelle pour la réalisation des manifestations « FESTI JUMPRO et FESTIJUMP CLUB » soit un montant total de **135 000 €** pour les années 2013, 2014 et 2015.

Aujourd'hui, l'association l'Etrier Charentais sollicite à nouveau l'attribution d'une subvention annuelle pour la réalisation de ces manifestations et la signature d'une convention quinquennale jusqu'au terme du contrat d'affermage, soit 2020.

Au regard de leurs objets, ces deux projets initiés et conçus par l'association participent à la politique sportive équestre déterminée par le contrat d'affermage et sont cohérents avec l'intérêt communautaire d'attractivité du territoire. Ces deux évènements ont également pour but la promotion du cheval et la sensibilisation du public de l'agglomération aux activités équestres tant sportives que ludiques.

C'est pourquoi, il est proposé d'accompagner l'Etrier charentais dans l'organisation et le déroulement de ces deux manifestations importantes, par l'octroi d'une subvention financière et par la conclusion d'une convention ayant pour objet de :

- déterminer le montant et les modalités de versement de la subvention accordée sur une période de cinq ans ;
- prévoir et autoriser, pour la durée de chaque manifestation, l'exploitation d'espaces publicitaires ou commerciaux dans le centre équestre ;
- fixer les engagements pris par l'Etrier Charentais.

Sur la base du budget global des 2 manifestations, il est proposé d'attribuer une participation financière à l'Etrier Charentais d'un montant de **25 000 €** par an pendant 5 ans pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, soit un total pour les cinq années de **125 000 €.**

La fixation du montant définitif de la subvention pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 fera l'objet, pour chaque année considérée, d'un avenant à la présente convention, sous réserve du vote préalable des crédits par l'agglomération.

…/…

**Il est rappelé que ne peuvent prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées, ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements.**

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 22 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 12 janvier 2016,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'attribution à l'Etrier Charentais d'une subvention de **25 000 €** par an pendant 5 ans pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, soit un total pour les cinq années de **125 000 €** pour l'organisation des manifestations « FESTI JUMPRO et FESTIJUMP CLUB » et d'approuver la convention prévoyant les modalités précisées ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – Chapitre 6574 – Rubrique 414.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**
**ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| **Certifié exécutoire :** | |
|---|---|
| **Reçu à la Préfecture de la Charente le :**<br><br>**05 février 2016** | **Affiché le :**<br><br>**08 février 2016** |